

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2025-11-004

Objet : Confirmation devis SAUR pour la fourniture, l'installation, le raccordement et le paramétrage d'un analyseur d'ammonium pour l'eau potable au niveau de la station de Risoul

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision N° 2022-11-010 portant sur la fourniture et la pose d'une sonde Nh4 du 18 novembre 2022 suite à la pollution rencontrée lors de l'hiver 2021-2022,
- Vu l'étude d'Hydrétudes de sécurisation de la réserve AEP de la station de septembre 2025,
- Considérant les difficultés de fonctionnement de la sonde Nh4 installée en 2022,
- Considérant la demande de l'ARS d'installer un système de détection d'ammonium en remplacement de la sonde existante défaillante,
- Considérant les devis fournisseurs de sondes et d'analyseurs d'ammonium recueillis,
- Considérant le devis de la SAUR pour la fourniture, l'installation, le raccordement et le paramétrage d'un analyseur d'ammonium de la marque Hach Lange d'un montant de 21 897,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la SAUR pour la fourniture, l'installation, le raccordement et le paramétrage d'un analyseur d'ammonium modèle NH6000sc et filtration FX6 de la marque Hach Lange pour un montant de 21 897,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société SAUR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 6 Novembre 2025

Le Maire,

Régis Simond.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251106-DEC2025-11-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

